Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250328-DEC_2025_061-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DECISION MUNICIPALE
N° DEC. **2025-061**

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PROPOSE PAR LA COOPERATIVE DE CIES ET D'ARTISTES TRIB'ALT

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1er Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par La coopérative de Cies et d'artistes Trib'Alt, dont le siège social est domicilié 4 Rue du Quatre Septembre 07200 Aubenas, pour la représentation du spectacle « Balades botaniques contées »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « Balades botaniques contées », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « Balades botaniques contées » prévue le dimanche 11 mai à 11h et à 15h à l'espace de biodiversité 91140 Villebon-sur-Yvette, par Laurent Azuelos proposé par la coopérative de Cies et d'artistes Trib'Alt qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 4 Rue du Quatre Septembre 07200 Aubenas.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 1 000,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2025

Le 1er Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle, et des relations internationales

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.